

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 1257

présenté par

M. Charles de Courson, M. Christophe, Mme Auconie, M. Becht, M. Guy Bricout, Mme de La Raudière, M. Demilly, Mme Frédérique Dumas, M. Dunoyer, M. Favennec Becot, Mme Firmin Le Bodo, M. Gomès, M. Meyer Habib, M. Herth, M. Lagarde, M. Ledoux, M. Leroy, Mme Magnier, M. Morel-À-L'Huissier, Mme Sage, Mme Sanquer, M. Philippe Vigier et M. Zumkeller

ARTICLE 13

I. – Rédiger ainsi le début de l’alinéa 9 :

« À compter du 1^{er} janvier 2020, CCI ... *(le reste sans changement)* ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer aux mots :

« peuvent recruter »

les mots :

« recrutent ».

III. – En conséquence, compléter le dit alinéa par la phrase suivante :

« Une convention collective nationale est applicable aux personnels de droit privé de ces établissements. »

IV. – En conséquence, après l’alinéa 19, insérer l’alinéa suivant :

« c) La même phrase est complétée par les mots : « ainsi que la convention collective prévue à l’article L. 710-1 ».

V. – En conséquence, compléter cet article par les quatre alinéas suivants :

« II. – L'article 1^{er} de la loi n° 52-1311 du 10 décembre 1952 relative à l'établissement obligatoire d'un statut du personnel administratif des chambres d'agriculture, des chambres de commerce et des chambres de métiers est ainsi modifié :

« 1° Les mots : « , des chambres de commerce » sont supprimés ;

« 2° Est ajoutée une phrase ainsi rédigée :

« Il en est de même pour la situation du personnel administratif des chambres de commerce recruté avant le 1^{er} janvier 2020. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Faire du recrutement de salariés de droit privé une simple possibilité n'est pas opérant.

Dans le contexte financier actuel, les CCI doivent pouvoir compter sur un mode de recrutement plus souple. Cela passe par la fin du statut au 1^{er} janvier 2020. A cette date, les personnels recrutés seront exclusivement de droit privé. Une convention collective élaborée sous l'égide de CCI France déterminera les garanties attachées.